

**Publication des postes : Comment prendre position ? Quels critères prendre en compte ?**

**Quelles demandes syndicales quant aux documents ? etc.**

**Remarques préalables :** Le vote des élus sur les listes de postes proposés à la publication valide de fait la politique d'emplois de l'établissement, conséquence de la politique du ministère dans ce domaine. Il convient donc d'être vigilant et cohérent dans ce vote car il doit être en correspondance avec nos positions nationales sur le sujet.

Le « fil de l'eau » est une procédure qui s'applique aux seuls EC (pas aux E2D) que dénonce le SNESUP car il limite les possibilités de choix des candidats qui auraient pu être sélectionnés sur plusieurs postes dans le cadre d'une campagne synchronisée.

**Quelques aspects à prendre en compte parmi d'autres :**

- 1) Sauf cas particulier ou dérive notoire, le profil des postes n'est pas discutable s'il a fait l'objet d'une concertation en amont, tant dans l'UFR qu'au CS, dans la mesure où il n'est pas en contradiction avec les priorités de l'Université que le CA a définies.
- 2) La liste doit être obtenue suffisamment à l'avance pour pouvoir en faire l'étude. Elle doit comporter le motif de la vacance, le n° de poste, l'ancien titulaire...
- 3) Obtenir de l'établissement la liste des emplois enseignants et BIATOSS (compte tenu des RCE, à masse salariale constante, les transferts sont possibles...) de l'année précédente et effectuer les comparatifs opportuns. Demander les éléments concernant le nombre de départs en retraite, de mutations internes ou externes, de décès et de démissions. En déduire le nombre de postes devenus vacants et le comparer au nombre de postes publiés qui doit être au moins égal.

**A savoir pour les postes de statut 2<sup>nd</sup> degré**

- 4) Rappelons qu'ils sont indifférenciés (PLP, PRCE, PRAG) conformément à la note de service n°2012-103 du 3-7-2012. Or, de trop nombreux établissements indiquent un corps d'appartenance, limitant ainsi anormalement les candidatures pourtant recevables de nombreux candidats. C'est une dérive inquiétante sur laquelle le SNESUP doit être vigilant !

En effet, afficher seulement PRCE ou PLP plutôt que PRAG peut s'inscrire basement dans une politique d'économie salariale...

Afficher plus classiquement PRAG peut correspondre à une volonté légitime de « recruter » un enseignant « meilleur », l'agrégation étant un concours plus difficile que le CAPES ou le CAPET. Cependant, rappelons que beaucoup de certifiés, souvent très diplômés, n'ont pas pu être agrégés, faute seulement de places au concours d'agrégation ! Il est donc anormal que les établissements se privent de candidatures potentiellement valables.

De toute façon, il convient de rester en conformité avec la note de service, les pratiques locales étant systématiquement à proscrire !

- 5) Une seconde campagne synchronisée en mai-juin permet de pourvoir les seuls postes E2D devenus vacants en cours d'année. Obtenue à la demande du SNESUP, elle doit permettre de faire disparaître totalement les affectations provisoires tant décriées, les recteurs devant cependant toujours donner leur accord préalable puisque cette seconde campagne intervient après le mouvement national et académique du secondaire (attention aux délais).

A noter qu'il n'existe pas de postes au « fil de l'eau » pour les E2D, le SNESUP ayant bataillé contre la volonté de la CPU en arguant de l'expérience négative des EC et de la déstabilisation de l'emploi dans le secondaire que ce type d'affectation aurait engendrée (poste libéré en cours d'année !). La date d'affectation est donc unique : le 1<sup>er</sup> septembre.